

GUIDE PARENTS D'ÉLÈVES ÉLUS





À CERGY, L'ÉDUCATION C'EST :

26 groupes
scolaires*

9 000 enfants
scolarisés

et +

500 agents

et +

* ouverture du groupe scolaire
Atlantis en septembre 2019

+ 6 700 000 €

de budget de fonctionnement
en 2021



soit

700 € par enfant

LES DOTATIONS PAR ÉCOLE

Chaque année, les dotations aux écoles sont calculées en janvier et réévaluées en septembre.

QUE VERSE LA VILLE DE CERGY AUX ÉCOLES ?

Fournitures élémentaires	30 €	par enfant
Fournitures + Spectacles maternels	30 € + 8,80 €	par enfant
Transport	282 €	par classe
Documentation	141 €	par école
Bibliothèque	2,40 €	par enfant
Petit équipement	50 €	par classe



LES PARENTS D'ÉLÈVES

ELUS MEMBRES À PART ENTIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE DE NOTRE VILLE

Un guide à votre disposition

→ Engagés dans cette belle mission de parent d'élève élu, vous représentez désormais l'ensemble des parents dans chacun des 26 groupes scolaires que compte notre ville.

La municipalité vous remercie de votre engagement et met à votre disposition ce guide des parents d'élèves élus, afin qu'il vous accompagne dans votre mission, indispensable à la cohésion du secteur éducatif de notre commune.

L'école notre bien commun

Plus que jamais dans ce début du 21^e siècle, l'éducation doit être une priorité absolue. Accompagner nos enfants et leurs enseignants par le biais des dotations que nous fournissons aux écoles, favoriser l'accès aux activités culturelles ou sportives sur le temps scolaire ou dans le cadre des activités périscolaires, renforcer la sensibilisation des plus

jeunes à la citoyenneté, aux actes favorisant le développement durable, être à l'écoute des familles afin d'amplifier nos actions et de répondre à leurs attentes dans le cadre de l'intérêt général sont les priorités que nous partageons avec vous.

Un partenariat éducatif

Partenaires à part entière de la communauté éducative, vous participez à la réussite et à l'épanouissement des 9 000 écoliers cergysois. Faire qu'ils deviennent des adolescents équilibrés et heureux de vivre est un objectif que nous partageons. Nos actions conjuguées contribueront à la construction de leurs personnalités et à l'apprentissage de nos valeurs communes. Merci à vous de votre engagement et de vos actions en faveur des enfants et de l'école de la République.



Jean-Paul Jeandon

Maire de Cergy,
Président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise



Claire Beugnot

Adjointe au maire déléguée
à l'éducation



Denis Février

Adjoint au maire délégué
aux périscolaires
et aux conseils d'école

SA DÉFINITION

LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école est l'instance chargée de prendre les **grandes décisions de la vie de l'école**. Présidé par la directrice ou le directeur, il a lieu :

- **au moins trois fois par an**, à raison d'une fois par trimestre,
- obligatoirement **dans les 15 jours** qui suivent l'élection des parents d'élèves élus,
- **à la demande** du directeur, du représentant de la municipalité ou de la moitié des membres du conseil.



LE CONSEIL D'ÉCOLE C'EST QUOI ?



AIDER LES PARENTS À EXERCER LEUR MANDAT

Depuis le décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves :

- les heures de réunion des conseils d'école, d'administration et de classe sont fixées de manière à **permettre la représentation des parents d'élèves**,
- les représentants doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.
- Les représentants des parents d'élèves :**
 - informent et rendent compte aux autres parents des travaux des instances dans lesquelles ils siègent,
 - peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.



SES COMPÉTENCES

LE CONSEIL D'ÉCOLE

VOTE le règlement intérieur de l'école.



DONNE SON AVIS sur :

- l'adoption du projet d'école
- l'organisation complémentaire d'activités éducatives, sportives et culturelles,
- la proposition du maire et de l'équipe municipale au regard de l'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire.

DONNE tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions concernant la vie de l'école, et ce, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé. Cela comprend :

- les actions pédagogiques entreprises pour réaliser les objectifs nationaux,
- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les activités périscolaires,
- la restauration,
- l'hygiène,
- la protection et la sécurité des enfants,
- l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.





LES MEMBRES DE DROIT



- La **directrice** ou le **directeur** d'école
- Le **maire** ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Les **enseignants** et les enseignants remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions
- Un des **membres du réseau d'aides** spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- Les **représentants élus** des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école (titulaires ou suppléants)
- Le **délégué départemental** de l'éducation chargé de visiter l'école
- L'**inspectrice** ou l'**inspecteur** de l'Éducation Nationale de la circonscription

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉCOLE



LES PERSONNES AYANT UNE VOIX CONSULTATIVE POUR LES AFFAIRES QUI LES INTÉRESSENT (EXEMPLES)

- L'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
- Le responsable périscolaire,
- Le médecin scolaire,
- L'assistant(e) social(e),
- L'infirmière scolaire

LE DÉROULÉ DU CONSEIL D'ÉCOLE



DÉBUT DE SÉANCE

Le **directeur en tant que président** rappelle l'ordre du jour et l'explique. Il cite les personnes qui, le cas échéant, seront consultées. Le conseil **désigne un secrétaire de séance** parmi ses membres.



PENDANT LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour sont abordés.



À L'ISSUE DE LA SÉANCE

- Un **procès-verbal de la réunion** est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un **registre spécial** conservé à l'école.
- Un exemplaire du procès-verbal est :
 - **adressé** à l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription et un exemplaire au maire.
 - **affiché** en un lieu accessible aux parents d'élèves.



LA PRÉPARATION DU CONSEIL D'ÉCOLE



ÉCOLE

L'ordre du jour est réalisé par la directrice ou le directeur, l'équipe pédagogique et les parents d'élèves.



J-15

VILLE DE CERGY

La direction de l'éducation réceptionne l'ordre du jour.



Les questions sont envoyées aux services de la ville.

DIRECTIONS

PATRIMOINE
PUBLIC

AMÉNAGEMENT

SERVICES
URBAINS

PARTICIPATION
CITOYENNE ET
COMMUNICATION

+ 11 AUTRES
DIRECTIONS

DE J-14
À J-6

Les réponses sont traitées par la direction de l'éducation, puis validées par l'élu(e) en charge des conseils d'école, avant transmission aux élus qui siègent dans les conseils d'école.

J-4

ÉLUS

Transmission aux élus présents au conseil d'école.

J-3



JOUR J

CONSEIL D'ÉCOLE

LES PARENTS D'ÉLÈVES & LA VILLE

Il est important pour la ville de Cergy d'**échanger continuellement** avec les parents d'élèves dans le but de déployer une **politique d'éducation en adéquation** avec les besoins des petits cergysois.

LES TEMPS DE RENCONTRES

LE CONSEIL LOCAL DES PARENTS (5X/AN)

CE CONSEIL, formé d'un représentant par école, fait le point sur **l'ensemble des sujets liés à l'éducation**. Chaque école désigne un référent. Il est possible d'avoir un représentant par liste.

LES RENCONTRES DE DÉBUT D'ANNÉE PAR

UNE RENCONTRE est organisée pour présenter les équipes et le fonctionnement des **temps périscolaires**.

DES RENCONTRES DE CONCERTATION (RÉSERVATIONS, ATELIERS DU SOIR...)

DES PARENTS VOLONTAIRES RÉFÉRENTS peuvent participer à un groupe de travail pour définir, avec les élus et les services, le **mode de fonctionnement** le plus adapté.

DES RENCONTRES PAR ACCUEIL DE LOISIRS, AVEC LES ÉLUS, LE COORDINATEUR

SUR DEMANDE DES PARENTS, il s'agit d'échanger autour des **activités** et de discuter de l'organisation de ces temps.

DES RENCONTRES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

LES PARENTS ÉLUS peuvent **solliciter des rencontres** avec les élus et/ou les services sur des sujets de leur choix.

DES DÉJEUNERS À LA RESTAURATION SCOLAIRE

LES PARENTS ÉLUS peuvent **venir déjeuner** à la restauration scolaire, accompagnés par les services municipaux et/ou un élu(e) de la ville.*

DES RÉUNIONS PÉRISCOLAIRES AVANT CHAQUE CONSEIL D'ÉCOLE

DES RÉUNIONS DE TRAVAIL seront organisées entre parents et responsables périscolaires en amont de chaque conseil d'école.

* inscription préalable par mail à visite.parents@cergy.fr dans un délai de 15 jours avant la date souhaitée.



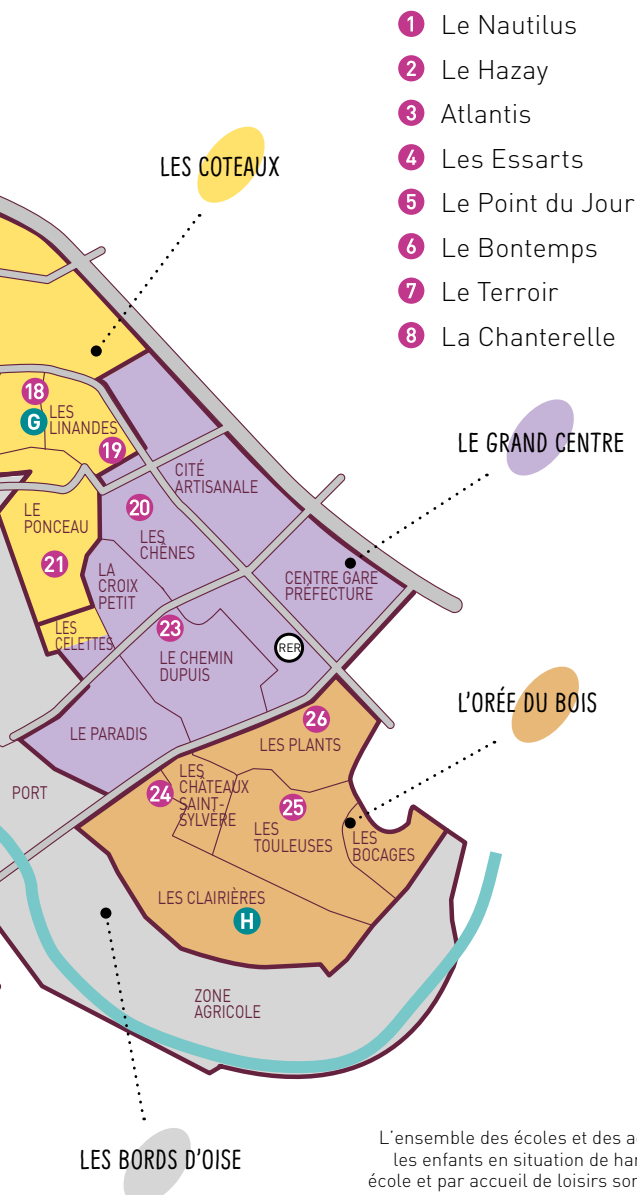
LES ÉCOLES À CERGY



LES ACCUEILS DE LOISIRS

- A** Accueil de loisirs du Nautilus
- B** Accueil de loisirs du Point du Jour
- C** Accueil de loisirs des Essarts
- D** Accueil de loisirs de l'Escapade
- E** Accueil de loisirs des Terrasses
- F** Accueil de loisirs de la Justice (élémentaire uniquement)
- G** Accueil de loisirs du Parc (maternelle uniquement)
- H** Accueil de loisirs du Bois de Cergy

LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES



- | | |
|--------------------|---|
| 1 Le Nautilus | 9 Le Gros Caillou |
| 2 Le Hazay | 10 Le Chat Perché |
| 3 Atlantis | 11 Les Tilleuls |
| 4 Les Essarts | 12 Les Terrasses |
| 5 Le Point du Jour | 13 Les Genottes |
| 6 Le Bontemps | 14 L'Escapade |
| 7 Le Terroir | 15 La Belle Épine |
| 8 La Chanterelle | 16 La Sébille |
| | 17 La Justice
(élémentaire uniquement) |
| | 18 Le Parc
(maternelle uniquement) |
| | 19 Les Linandes |
| | 20 Les Chênes |
| | 21 Le Ponceau |
| | 22 Le Village |
| | 23 Le Chemin Dupuis |
| | 24 Les Châteaux |
| | 25 Les Touleuses |
| | 26 Les Plants |



L'ensemble des écoles et des accueils de loisirs peuvent accueillir les enfants en situation de handicap. Les modalités d'accueil par école et par accueil de loisirs sont définies selon le type de handicap.



ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES DE CERGY



AIPE

Association Indépendante de Parents
d'Elèves de Cergy-Pontoise
affiliée à l'UNAAPE
(Union Nationale des Associations
Autonomes de Parents d'Élèves)
place du Ponceau, 95 000 Cergy

01 30 31 12 45
courrier@aipe95.asso.fr
www.aipe95.asso.fr

FCPE

Fédérations des Conseils des
Parents d'Élèves
place du Ponceau, 95 000 Cergy

01 30 32 67 67
coordination@fcpecergy.com
www.fcpe95.com

ET LES PARENTS D'ÉLÈVES ÉLUS NON AFFILIÉS



Seuls les parents d'élèves élus représentant une fédération
siègent dans les instances suivantes :

→ LA COMMISSION DES MENUS :

Choix des menus pour les deux
mois à venir, bilan qualitatif des
mois précédents, réflexions et
échanges autour des animations
du temps du midi, entre les élus
les parents et les enseignants,
l'administration et le prestataire.

→ LA COMMISSION DE DÉROGATIONS :

Examen des demandes de parents
de scolariser leurs enfants sur
d'autres communes, sur d'autres
secteurs ou en toute petite section.

www.cergy.fr

